

ARIEGE

Arrondissement  
SAINT - GIRONS

Commune  
SAINT - GIRONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Nature de l'arrêté	<b>PERMIS DE STATIONNEMENT OU DE DEPOT</b>
Numéro d'arrêté du Maire	<b>2021/09/519</b>
Statut de l'arrêté	<b>ARRETE INITIAL</b>
Date de délivrance	<b>29/09/21</b>
Dénominations des voies concernées par les dispositions	<b>Place Alphonse Sentein (Espace situé entre l'immeuble abritant la maison du Couserans et le jardin)</b>
Durée des dispositions	<b>Du 06/10/2021 à 8h00 au 9/10/2021 à 18h00 du 11/10/21 à 8h au 15/10/21 à 18h00</b>
Objet des dispositions	<b>Installation d'un laboratoire argentique mobile</b>

**Le maire de Saint-Girons,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111 à L 1111-6 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;

**Vu** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre un, huitième partie -signalisation temporaire- approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté de police générale n°2019/02/48;

**Considérant** la demande en date du 17 septembre 2021 par laquelle le collectif Trigone sollicite l'autorisation d'occuper une partie du domaine public place Alphonse Sentein, afin d'installer un laboratoire argentique mobile du 6/10/2021 à 8h00 au 9/10/2021 à 18 et au 11/10/2021 au 15/10/2021 de 8h00 à 18h00 ;

**Considérant** la compatibilité des occupations sollicitées avec la vocation du domaine public ;

**Considérant** l'importance de cette manifestation pour la ville de saint-Girons ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer, dans l'espace et dans le temps, les occupations envisagées par ledit collectif sur une partie de la place Alphonse sentein, moyennant des mesures appropriées, afin de permettre le déroulement de cette manifestation dans les meilleures conditions, ainsi que de garantir la sécurité des usagers du domaine public et celle des personnes intervenant dans le cadre de ladite manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper une partie du domaine public communal sur une partie de la place Alphonse Sentein située entre la maison du Couserans et le jardin du 6 au 9 octobre 2021 de 8h à 18h et du 11 au 15 octobre de 8h00 à 18h00 pour y installer un laboratoire argentique mobile dans le cadre de l'atelier participatif sous l'appellation « Saint-girons à cœur ;

Ces occupations ne sont consenties qu'à la condition expresse, de respecter les dispositions des articles contenus dans le présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent permis de stationnement ou de dépôt est délivré à titre personnel, précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, notamment pour des raisons de gestion de voirie ou d'exercice du pouvoir de police, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité pour le bénéficiaire.

Le permis de stationnement ou de dépôt présentement accordé, n'est consenti que pour la durée susdite.

**Article 3 :** La voie publique est réputée se trouver en bon état au démarrage et à l'endroit précis des occupations. Dans le cas contraire, le bénéficiaire est invité à relever tous les désordres apparents et à les communiquer à Monsieur le Maire avant qu'il ne commence à installer ses occupations, de sorte qu'il n'y ait aucune contestation à ce sujet, dans l'hypothèse où une réparation serait demandée.

**Article 4 :** Le bénéficiaire sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de ses occupations. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Ville de Saint-Girons dans le cas où cette dernière viendrait à être recherchée.

**Article 5 :** Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour en contester la légalité devant le tribunal administratif de Toulouse.

A Saint-Girons, le 29 septembre 2021



Le maire,

Jean-Noël VIGNEAU

Diffusions :

- \* secrétariat général
- \* police municipale
- \* affichage
- \* services techniques communaux
- \* gendarmerie de Saint-Girons
- \* Webmaster

<b>ARIEGE</b>
<b>Arrondissement SAINT - GIRONS</b>
<b>Commune SAINT - GIRONS</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE**

Nature de l'arrêté	<b>POLICE GENERALE</b>
Numéro d'arrêté du Maire	<b>2021/09/5520</b>
Statut de l'arrêté	<b>Arrêté initial</b>
Date de délivrance	<b>29/09/21</b>
Dénominations des voies concernées par les dispositions	<b>Place Alphonse Sentein (partie comprise entre la maison du Couserans et le jardin)</b>
Durée des dispositions	<b>Du 6 au 9 octobre et du 11 au 15 octobre de 8h à 18h00</b>
Objet des dispositions	<b>Autorisation d'organiser un atelier artistique participatif</b>

**Le Maire de Saint-Girons,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté n°2012-05-132 du 11 mai 2012 relatif à la sécurité des administrés et au respect de l'usage normal des voies et places publiques ;

**Considérant** la demande en date du 17 septembre 2021 par laquelle le collectif Trigone , sollicite l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal sur la place Alphonse Sentein dans le cadre de l'organisation d'un atelier artistique participatif avec l'installation d'un laboratoire argentique du 6 au 9 octobre et du 11 au 15 octobre 2021 de 8h00 à 18h00 ;

**Considérant** le contexte particulier concernant l'ensemble du territoire national, soumis à l'instauration de l'état d'urgence et à l'application du plan Vigipirate ;

**Considérant** l'état sanitaire lié à la pandémie de la Covid 19;

**Considérant** la compatibilité des animations prévues de cette manifestation avec l'affectation du domaine public communal ;

**Considérant l'intérêt** que représente cette manifestation pour la ville de Saint-Girons;

**Considérant** qu'il est néanmoins nécessaire de réglementer, dans l'espace et dans le temps, les animations prévues sur la partie de la place Alphonse sentein comprise entre la maison du Couserans et le jardin , afin de permettre son déroulement dans les meilleures garanties de sécurité pour les usagers du domaine public et de celle des personnes intervenant dans le cadre de ladite manifestation,

**Considérant** l'état des lieux ;

**ARRETE**

**Article 1** : La manifestation organisée par le collectif Trigone est autorisée du du 6 au 9 octobre et du 11 au 15 octobre 2021 de 8h0 à 18h00 ;

**Article 2** : Les animations autorisées sont celles dépendant strictement de la manifestation présentement autorisée. Toute autre activité est interdite.

**Article 3** : Les organisateurs de la manifestation, devront prendre toutes les mesures de protection qu'ils estimeront nécessaires pour garantir la sécurité générale. Ils devront en outre contracter une police d'assurances visant à couvrir les risques potentiels découlant de cette manifestation.

**Article 4** : Les mesures en vigueur sur la commune dans le cadre du plan Vigipirate de lutte contre le terrorisme, devront obligatoirement être maintenues au niveau déterminé par l'autorité préfectorale, durant tout le déroulement de la manifestation ;

A cet égard, les participants et les organisateurs sont invités à visiter le lien ci-dessous :

[www.gouvernement.fr/vigipirate-a-son-niveau-urgence-attentat](http://www.gouvernement.fr/vigipirate-a-son-niveau-urgence-attentat)

**Article 5** : Les organisateurs devront veiller au respect du protocole sanitaire en vigueur en raison de la pandémie de la Covid 19 ;

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** : L'entrée en vigueur des dispositions ci-avant est conditionnée à la délivrance de l'arrêté préfectoral si nécessaire portant autorisation de manifestation que les organisateurs devront présenter aux personnes habilitées et susceptibles de leur demander;

**Article 8** : Les responsables de rixes, de tumultes, de troubles à l'ordre public..., seront poursuivis conformément à la loi.

**Article 9** : Monsieur le Maire, le Capitaine , commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Girons, le 29 septembre 2021

Le maire,

 Jean-Noël VIGNEAU

Ampliations :

- gendarmerie de saint-girons
- services techniques communaux
- police municipale
- affichage
- secrétariat général
- webmaster